



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 35989

Texte de la question

M. Claude Gatignol * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'inquiétude des professeurs d'éducation musicale enseignant dans les collèges et les lycées à propos du contenu de la circulaire n° 2003-173 du 22/10/03 relative aux orientations en matière d'enseignements artistiques et d'action culturelle. Des projets axés sur le développement de champs artistiques permettraient aux chefs d'établissement d'organiser l'enseignement des arts en classe de 3e autour d'autres approches telles que les arts du cirque, la danse, l'audiovisuel, l'histoire des arts ou le théâtre. Ces activités seraient laissées au choix exclusif des enfants en fin de 4e, les privant et privant à terme d'autres élèves d'un enseignement musical de base plus que nécessaire. Plutôt que de casser un enseignement établi cohérent, actif, les professeurs d'éducation musicale proposent la mise en place soit d'une heure d'enseignement musical et des ateliers comme il en existe déjà aujourd'hui, soit une heure d'enseignement musical avec intensification des liens entre la musique et les autres champs artistiques. Aussi, il lui demande de lui faire part de sa position sur ces propositions.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attaché à l'éducation musicale, enseignement constitutif du parcours scolaire commun des élèves à l'école primaire et au collège. La circulaire n° 2003-173 du 22 octobre prévoit une diversification des enseignements artistiques en classe de troisième, dans le souci de favoriser une continuité avec le lycée, puisque seules deux de ces disciplines (éducation musicale et arts plastiques) sont enseignées au collège. Ce projet de diversification devait être mis en place à titre expérimental, il était prévu d'en faire le bilan avant de décider de sa généralisation. Toutefois, au vu des réactions suscitées par la diffusion du protocole de cette expérimentation - notamment de la part des enseignants d'éducation musicale et de leurs organisations représentatives - il est apparu que les conditions nécessaires à son bon déroulement n'étaient pas réunies. En conséquence, la décision a été prise de suspendre ce projet d'expérimentation. Une réflexion approfondie sera poursuivie sur l'articulation de ce qui appartient, pour les enseignements artistiques, à la culture commune et à la diversification des parcours. Cette réflexion se déroulera en lien avec les conclusions du Débat sur l'avenir de l'école conduit sous la responsabilité de Claude Thélot ; elle pourra enrichir les nouvelles orientations pour l'école qui pourraient être décidées à la suite de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35989

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1977

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5823